

Déduction pour double activité du conjoint (y compris agriculture)

Exemple 2008 (max. Fr. 5'860.-- pour l'IC / Min. Fr. 7'600.--, max. Fr. 12'500.-- pour l'IFD)

Principe du revenu net : Le salaire net II moins dépenses professionnelles moins cotisations au 3^{ème} pilier A, détermine le montant maximum de la déduction pour la double activité des conjoints.

Salaire de Mme	Fr.	6'800.--
Dépenses professionnelles	Fr.	1'900.--
Cotisations Mme au pilier 3 A	Fr.	900.--

Déduction pour double activité du conjoint Fr. 4'000.--

Collaboration des conjoints à une activité indépendante (agriculture)

	Impôt cantonal et communal	Impôt fédéral direct
Cas normal	100%	50%
Rentiers AVS	50%	50%
Rentiers AI	Pas de déduction	Pas de déduction
Contrib. surface/fermages	Pas de déduction	Pas de déduction